

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE L'ÉQUIPEMENT,  
DU TOURISME ET DE LA MER

Direction Générale de l'Aviation Civile

DIRECTION DU CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ

Membre de l'Agence européenne de la sécurité aérienne

## CERTIFICAT D'AGREMENT

(APPROVAL CERTIFICATE)

**FR.145.071**

Vu le règlement (CE) n°2042/2003 de la Commission en vigueur, et conformément aux conditions indiquées ci-après, la Direction Générale de l'Aviation Civile certifie que (*Pursuant to Commission Regulation (EC) n° 2042/2003 for the time being in force and subject to the conditions specified below, the Direction Générale de l'Aviation Civile hereby certifies*)

**LIEBHERR-AEROSPACE TOULOUSE SAS**

408 Avenue des Etats-Unis

BP 52010

31016 TOULOUSE

FRANCE

est un organisme de maintenance Partie-145 autorisé à entretenir les produits répertoriés dans le tableau d'agrément joint en annexe et à délivrer des certificats d'autorisation de remise en service en utilisant la référence ci-dessus. (*as a Part-145 maintenance organisation approved to maintain the products listed in the attached approval schedule and issue related certificates of release to service using the above reference.*)

### CONDITIONS :

1. Le présent agrément est limité au domaine d'application spécifié dans la section correspondante du MOE agréé Partie-145, et (*This approval is limited to that specified in the scope of approval section of the Part-145 approved maintenance organisation exposition.*)
2. Le présent agrément exige le respect des procédures décrites dans le MOE agréé Partie-145, et (*This approval requires compliance with the procedures specified in the Part-145 approved maintenance organisation exposition.*)
3. Le présent agrément est valable tant que l'organisme de maintenance agréé Partie 145 reste conforme à la Partie 145. (*This approval is valid whilst the approved maintenance organisation remains in compliance with Part-145.*)
4. Sous réserve du respect des conditions ci-dessus, le présent agrément reste valable tant qu'il n'est pas rendu, remplacé, suspendu ou retiré. (*Subject to compliance with the foregoing conditions, this approval shall remain valid for an unlimited duration unless the approval is previously surrendered, superseded, suspended or revoked.*)

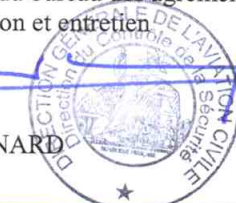
- Date de délivrance initiale : 3 décembre 1993  
(*Date of initial issue*)

Pour le Ministre chargé de l'Aviation Civile

Le 01 mars 2006

Le chef du bureau des agréments de conception,  
production et entretien

P. BERNARD



# TABLEAU D'AGREMENT

## APPROVAL SCHEDULE

FR.145.071

**LIEBHERR-AEROSPACE TOULOUSE SAS**

DOMAINE D'AGREMENT / APPROVAL SCHEDULE

CLASSE <i>CLASS</i>	CATEGORIE <i>RATING</i>	LIMITATION <i>LIMITATION</i>
<b>ELEMENTS AUTRES QUE MOTEURS OU APU COMPLETS</b> <i>COMPONENTS OTHER THAN COMPLETE ENGINES OR APUS</i>	<b>C1</b> Air conditionné & press. <i>(Air Cond &amp; Press)</i> <b>C3</b> communication et navigation <i>(Comms and Nav)</i> <b>C6</b> Aménagement <i>(Equipment)</i> <b>C7</b> Moteur – APU <i>(Engine – APU)</i> <b>C9</b> Carburant – cellule <i>(Fuel – Airframe)</i> <b>C12</b> Hydraulique <i>(Hydraulic)</i> <b>C15</b> Oxygène <i>(Oxygen)</i> <b>C17</b> Prélèvement d'air <i>(Pneumatic)</i> <b>C18</b> Protection givre/pluie/incendie <i>(Protection ice/rain/fire)</i>	Voir le Chapitre 1.9 du M.O.E et la liste de capacité associée. <i>Refer to Chapter 1.9 of the M.O.E and the associated capability list.</i>

**Ce domaine d'agrément est limité aux produits et activités précisés dans la section du domaine d'application contenu dans le MOE agréé Partie 145**

**Référence : édition LTS-AQ-MOE-02-0002.**

*This approval schedule is limited to those products and activities specified in the scope of approval section contained in Part-145 approved Maintenance Organisation Exposition  
Reference : issue LTS-AQ-MOE-02-0002.*

- **Date de délivrance initiale : 3 décembre 1993**  
*(Date of initial issue)*

**Pour le Ministre chargé de l'Aviation Civile**

**Le 01 mars 2006**

Le chef du bureau des agréments de conception, production et entretien

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE  
 Direction du Bureau des Agréments de Conception, Production et Entretien

P. BERNARD

ministère  
des Transports  
de l'Équipement  
du Tourisme et  
de la Mer



AUTORITÉ DE  
SURVEILLANCE

direction générale  
de l'Aviation civile

**direction du Contrôle  
de la Sécurité**

sous-direction  
de la Navigabilité et  
des Opérations

division Navigabilité  
bureau des Agréments de  
Conception, Production et  
Entretien

LIEBHERR AEROSPACE TOULOUSE  
A l'attention de M. YULZARI  
Responsable Réparation  
408 avenue des États-Unis  
BP 52010  
31016 TOULOUSE

Paris, le 1 mars 2006

**objet :** Règlement CE 2042/2003 Partie 145 - Amendement  
**référence :** DCS-NO-AGR-G-0600057  
**affaire suivie par :** Franck SAINTON

Monsieur le Dirigeant Responsable,

L'étude de l'amendement à votre MOE a permis au GSAC de vérifier qu'il répond aux dispositions de la Partie 145 et de me donner un avis favorable pour son approbation.

En conséquence pour prendre en compte cette évolution, je délivre un nouveau certificat d'agrément de votre organisme d'entretien, au titre de l'annexe II (Partie 145) du règlement (CE) N° 2042/2003 de la commission du 20 novembre 2003 relatif au maintien de la navigabilité des aéronefs et des produits, pièces et équipements aéronautiques, et relatif à l'agrément des organismes et des personnels participant à ces tâches.

Je vous précise que j'approuve votre MOE à l'édition 20.

Je vous demande de bien vouloir reporter sur celui-ci la référence de la présente lettre avant sa diffusion par vos soins à l'ensemble des destinataires.

Veillez agréer, Monsieur le Dirigeant Responsable, l'expression de mes meilleures salutations.

Le chef du bureau des agréments de conception,  
production et entretien



P. BERNARD